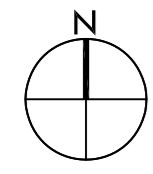


PLU

4.6 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Villiers La Noue
 Echelle 1/2000e

PLU approuvé le : 13 septembre 2012
 Vu pour être annexé à la délibération du 13 septembre 2012



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES	
Zones urbaines et secteurs	
	ZONE UA
	ZONE UC
	Secteur UCa
	ZONE UD
	ZONE UH
	Secteur UHa
	Secteur UH "grands axes"
	ZONE UM
	Secteur UMa
	Secteur UM "grands axes"
	ZONE UX
Zones naturelles et secteurs	
	ZONE N
	Secteur N1ag
	Secteur N2000
	Secteur Np
	Secteur Ne
Secteurs de plan masse	
	I: Coeur de Ville
	II: Marceau
Périmètres en attente d'un projet d'aménagement global	
	Au sein de ces périmètres, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'extension, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes, à condition que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement de la zone dans laquelle ils sont situés, et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus de 15 m ² de Surface Hors Œuvre Nette sur chaque terrain.
Indices	
	"*" Indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projetés
	"p*" Indice correspondant aux périmètres dans lesquels aucune obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINEAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS	
	Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L 123-1-8° du code de l'urbanisme)
	"L1" Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
	"L2" Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
	"L3" Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée aux logements, aux logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
	"L5" Périmètres au sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m ² la Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
	"C*" Linéaire de protection du commerce et de l'artisanat (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
	"C" Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individualisés d'une superficie supérieure à 1300 m ² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VÉGÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	
	EBC: Espaces Boisés Classés
	EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme
	EPPc: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme (Les Castors)
	EPP mare: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme
	JP: Jardins Partagés protégés au titre de l'article L 123-1-9° du code de l'urbanisme

